

Service Urbanisme

## ARRÊTÉ

N° SG 2023-24 du 25 septembre 2023  
Portant sur la mise à jour du PLUi des  
Terres Puisseautines

### LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GÂTINAIS

#### Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-177 du 14 décembre 2021 portant approbation du PLUi des Terres Puisseautines,
- La délibération n° 2022-31 du 29 mars 2022 modifiant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire du Puisseautin,
- L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2022 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection du captage communal situé sur le territoire de la commune de DESMONTS, appartenant à la commune de DESMONTS et autorisant l'utilisation de l'eau produite dudit forage à des fins de consommation humaine,
- L'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2022,
- L'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 mai 2023,
- La lettre de la Préfète en date du 26 juin 2023 notifiant à la Commune de DESMONTS la servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol qui doit être annexée au PLUi ;

#### Considérant

- La nécessité de mettre à jour le PLUi des Terres Puisseautines en annexant la servitude d'utilité publique susvisée ainsi que le DPU s'appliquant sur le territoire du Puisseautin ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres Puisseautines sont complétées par :

- La servitude « dérivation des eaux souterraines et périmètres de protection du captage communal situé sur le territoire de la commune de DESMONTS et appartenant à cette dernière »,
- Le Droit de Prémption Urbain s'appliquant sur le territoire des Terres Puisseautines.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Préfète et affiché pendant 1 mois au siège de la CCPG et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 045-200071850-20230925-SG202324-AR

S'LO

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Pithiviers.

Fait à Beaune-la-Rolande, le 25 septembre 2023

La Présidente,

Delmira DAUVILLIERS

Signé électroniquement par : Delmira DAUVILLIERS

Date de signature : 26/09/2023

Qualité : CC - Pithiverais Gatinais - Présidente

